



Bureau communautaire
Mardi 11 Octobre 2022

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : Claude REVEL, Francis BARDEAU, Claude VALERO Isabelle SILHOL, Bernard COSTE, Olivier BRUN, Olivier BERNARDI

Absents : Marie PASSIEUX, Gérald VALENTINI, Myriam GAIRAUD, Joseph RODRIGUEZ

Rapporteur : M. Claude REVEL

CULTURE PATRIMOINE – Demande de subventions : Plan Objet 2023-2025 – Année 1

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que le service Patrimoine de la Communauté de communes du Clermontais a été contacté en mai 2021 par le service Patrimoine du Département de l'Hérault pour lui proposer la mise en œuvre d'un Plan-Objet qui vise à la sauvegarde du patrimoine mobilier de lieux de propriété publique.

Accompagné par la DRAC Occitanie et le Département de l'Hérault, un Plan-Objet a pour but d'inventorier le patrimoine mobilier des églises et chapelles principalement mais également des mairies ou autres lieux de propriété publique sur un territoire donné. L'inventaire est mené par une équipe pluridisciplinaire missionnée et composée de chercheur, conservateur, historien de l'art, architecte du patrimoine, restaurateur, photographe pour étudier le patrimoine dans toute sa diversité. Il aboutit à un diagnostic des objets (description, état de conservation) mais également des problématiques qui peuvent se poser sur leur conservation. Une fois l'inventaire réalisé, des mesures de conservation préventive et des actions de restauration peuvent être menées. Cela peut enfin être valorisé auprès des publics et faire l'objet d'actions de médiation patrimoniale auprès des scolaires et du grand public.

La CCC est maître d'ouvrage mais bénéficie dans le cadre du Plan-Objet d'un accompagnement technique et financier de la DRAC Occitanie et du Département de l'Hérault (Service Patrimoine). Après une tournée de repérage dans chaque commune (excepté Valmascle pour cause de non disponibilité de la Mairie), la DRAC, le Département et la CCC ont élaboré un programme opérationnel pluriannuel (2023-2025) pour la mise en œuvre du Plan-Objet.

Pour l'année 1, il est proposé d'intervenir sur : Canet (église Notre-Dame-de-l'Assomption), Mérifons (église Saint-Pierre), Octon (église Saint-Martin), Paulhan (église Sainte-Croix, Chapelle Notre-Dame-des-Vertus, mairie), Péret (église Saint-Félix, Chapelle Notre-Dame-des-Buis), Salasc (église Saint-Généès), Usclas-d'Hérault (Eglise Saint-Brice), Clermont l'Hérault (presbytère).

Le coût prévisionnel de ce plan objet est estimé à 50 000 € TTC par an financé comme suit :

Financeurs	Participation en %	Montant HT en €
DRAC	40%	20 000.00€
Département Hérault	30%	15 000.00€
Autofinancement	30%	15 000.00€
TOTAL	100%	50 000.00€

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions auprès de la DRAC pour un montant de Vingt-Mille-Euros (20 000.00€), auprès du Département de l'Hérault pour un montant de Quinze-Mille-Euros (15 000.00€) concernant la réalisation de ce Plan-Objet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 10/11/2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 034-243400355-20221110-2022--76B-AU
 Date de télétransmission : 10/11/2022
 Date de réception préfecture : 10/11/2022